

Membres présents : Hélène ANSELME, Claude BARBIER, Aurélie BEAUD, Florent BENOIT, Fabian BOURDIN, Audrey CHARDON, Laurent CHEVALIER, Philippe DUBOUCHET, Béatrice FOL, Pierre GRANDCHAMP, Frédérique GUILLET, Alban MAGNIN, Marc MENEGHETTI, Virginie MOURIER, Kévin POUPARD, Eric ROSAY.

Absents, excusés : Laurence NOVO-PEREZ donne pouvoir à Philippe DUBOUCHET, Michel MERMIN donne pouvoir à Virginie MOURIER.



1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Débat d'orientations budgétaires 2022

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse du budget et du budget annexe Maison de Santé, nommé Rapport d'orientations budgétaires vous a été remise avec l'ordre du jour, afin de servir de support au Débat. Il vous est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

Le comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2022, tant pour le Budget Général que pour le Budget Annexe Maison de santé.

4. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 du SIPV sera soumis au vote du Comité syndicat dans les délais légaux habituels.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section de fonctionnement, il est possible de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

S'agissant de la section d'investissement, seules les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette ne sont possibles.

Toutefois, afin de faciliter d'autres dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante peut autoriser le maire, dans la limite de 25% des nouveaux crédits ouverts en 2021.

Le comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'appliquer les dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 comme suit :

Budget principal :

Chapitres	BP 2021	DM 2021	BUDGET TOTAL	Montant autorisé (Maximum 25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	61 124 €	3 400 €	64 524 €	16 131 €
23 - Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	61 124 €	3 400 €	64 524 €	16 131 €

Maison de santé

Chapitres	BP 2021	DM 2021	BUDGET TOTAL	Montant autorisé (Maximum 25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	1 000 €	1 000 €	2 000 €	500 €
23 - Immobilisations en cours	1 019 000 €	-1 000 €	1 018 000 €	245 500 €
Total	1 020 000 €	0 €	1 020 000 €	255 000 €

Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

